

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-BASE-20-20-40-20190717

Date de publication : 17/07/2019

DGFIP

IS - Base d'imposition - Produits de la propriété industrielle

Positionnement du document dans le plan :

Le nouveau régime fiscal des brevets et actifs incorporels assimilés, institué par l'[article 37 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#), se substitue à celui antérieurement prévu 1 de l'[article 39 terdecies du code général des impôts \(CGI\)](#).

Remarque : Pour prendre connaissance des commentaires relatifs au régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés ([CGI, art. 238](#)), il convient de se reporter au [BOI-BIC-BASE-110](#).

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».